



COMMUNIQUE

Concerne: Poursuite civile introduite, auprès des Tribunaux Genevois et du Tribunal de Grande Instance de Grasse en France, contre Monsieur François BENNARD, suite à ses multiples actions diffamatoires à l'encontre du Groupement et de ses Membres.

Le GSCGI informe que, en date du **27 mai 2010**, le **Tribunal de Première Instance – 18^{ème} Chambre – de la République et Canton de Genève**, a rendu un jugement favorable pour le GSCGI, ordonnant à François BENNARD de cesser immédiatement toute atteinte à la personnalité du Groupement et de ses membres, lui interdisant de porter toute autre atteinte à la personnalité du Groupement et de ses membres, et lui interdisant tout contact avec le Groupement et ses membres.

Le GSCGI a porté cette réclamation également à l'attention du **Tribunal de Grande Instance de Grasse en France**. Le dit Tribunal a rendu un jugement favorable au GSCGI en date du **22 octobre 2010**, déclarant M. François BENNARD coupable des faits qui lui sont reprochés – à savoir « diffamation envers particulier(s) par parole, écrit, image ou moyen de communication au public par voie électronique » --et le condamne à une amende délictuelle avec sursis.

Les textes des jugements rendus peuvent être consultés sous la Rubrique « Veille Juridique »: Dossier BENNARD.

Le Conseil du GSCGI

Genève, le 2 août 2011